

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Champ d'application

Le client, qu'il soit particulier ou professionnel, accepte sans réserve lors de la signature du devis les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent intégralement. En cas de besoin établi par la société ESTHETIC AUTO, ces conditions générales de vente pourront être complétées par des conditions particulières de vente propres à chaque prestation proposée.

Devis

Les devis sont établis en fonction de la demande du client, sous réserve de dommages cachés découverts lors du démontage du véhicule, selon l'état du véhicule, les tarifs en vigueur, et n'engagent la société ESTHETIC AUTO que sur ces éléments. Ils sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. La vente de prestations est conclue lors de la signature et mention manuscrite « bon pour accord » du devis. Le client doit donner toutes les informations utiles ou indispensables pouvant être réclamées par la société ESTHETIC AUTO ou nécessaires à la connaissance du véhicule concerné (carte grise, contrat d'assurance).

Rendez-vous de réparation

La date et heure de rendez-vous de réparation est fixé en accord avec le client. La société ESTHETIC AUTO s'engage à respecter ce rendez-vous. Le client s'engage pour sa part à respecter le rendez-vous fixé et à avertir la ESTHETIC AUTO au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de report du rendez-vous.

Prêt de véhicule

La société ESTHETIC AUTO s'engage à prêter gratuitement un véhicule en bon état de fonctionnement au client durant l'exécution des travaux s'il en fait la demande lors de la prise du rendez-vous et dans la limite des véhicules disponibles. Le client s'engage à remplir et à signer le formulaire de demande de transfert d'assurance si besoin ainsi que d'accepter et respecter les conditions particulières de véhicule de prêt.

Clause de propriété

La société ESTHETIC AUTO se réserve la propriété des marchandises fournies jusqu'au paiement intégral de la facture. (Loi du 12 mai 1980)

Paielement et acompte

Le client s'engage à régler la facture comptant au moment de la reprise du véhicule réparé. Tout litige relevant de la situation contractuelle entre la société ESTHETIC AUTO et ses clients, ne pouvant pas être réglé à l'amiable sera de la compétence du tribunal de commerce de Tours. Et ceux, quel que soit le lieu du siège social ou de la résidence du client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

Dans le cas où une commande de pièces est nécessaire, un acompte de 30% sera demandé à la signature de l'ordre de réparation.

Garanties

La société ESTHETIC AUTO garantit ses prestations de main d'œuvre réparation et peinture 1 an, dans la mesure où le véhicule ne subit pas de dommages et est bien entretenu.

Pièces de réemploi

La société ESTHETIC AUTO s'engage, conformément au décret d'application 2016-703 du 30 Mai 2016 à proposer la pose de pièces de réemploi pour tous les éléments qui n'ont pas trait à la sécurité du véhicule. ESTHETIC AUTO s'engage à poser des pièces de réemploi, sauf désaccord du client, et dans la limite des approvisionnements fournisseurs disponibles.